# Élimination des documents non pertinents Guide de classification

#### I. Contexte

Le corpus est issu d'une collecte effectuée à l'aide de mots-clés (« aliment\* », « bouff\* », « food »). Parmi les documents collectés s'en trouvent qui ne sont pas pertinents, c'est-à-dire qui ne traitent aucunement de l'alimentation humaine.

L'opération de classification consiste donc à éliminer ces documents non pertinents.

## II. La question de recherche

La question qui guide la classification des documents peut être formulée comme suit: «Lorsque les médias traitent de l'alimentation à Montréal entre 2005 et 2020, à quelle(s) partie(s) du circuit de l'alimentation humaine renvoient-ils?»

#### a. Production

 Ex.: agriculture, serriculture, apiculture, élevage animal destiné à la consommation, production d'alcools et de boissons non alcoolisées, production de plats et d'autres produits destinés à l'alimentation, empaquetage

# b. Entreposage et distribution

i. Ex.: transport des aliments entre leurs lieux de production et leur point de vente ou de don, chaîne d'approvisionnement

#### c. Vente au détail et consommation

i. Ex : accès aux marchés et aux banques de dons, marketing, prix de vente, restauration, bars, cafés

#### d. Gestion des déchets

i. Ex.: compost, enfouissement, revalorisation

#### e. Communications

i. Ex. : livres, conférences, comme sujet de débat politique

L'exercice de classification repose sur un critère d'ordre qualitatif, soit celui de la présence ou de l'absence d'au moins une expression ou d'un mot pertinent en regard de la question de recherche. Il ne s'agit pas ici d'un exercice qui viserait à déterminer, sur la base d'un calcul de fréquence, les documents qui sont *les plus pertinents*, mais simplement de savoir si oui ou non

ils ont été collectés, à la source, pour la bonne raison. Si la réponse est non, il faut apposer l'étiquette « 2rmv » au document.

Il est à noter que les documents qui seront écartés à cette étape ne seront pas pour autant détruits, à part ceux mentionnés explicitement plus bas. Des analyses subséquentes sur, par exemple, le détournement du lexique de l'alimentation dans le discours public (pour parler de produits qui ne sont pas des aliments comestibles), pourraient susciter un intérêt pour cette masse de documents jugés, à ce stade, non pertinents.

## II. Règles de classification

Doivent être classés comme PERTINENTS (étiquette : « 2keep ») les documents

- qui comportent <u>au moins un terme</u> ou <u>une expression</u> qui traite de l'alimentation dont l'empan est circonscrit par la question de recherche énoncée ci-dessus.
  - Cas-limites (pertinents):
    - Documents qui fournissent les heures d'ouverture et de fermeture des marchés d'alimentation, des restaurants, etc., même s'il n'y est pas question des heures exactes.
    - Documents qui parlent d'initiatives citoyenne pour ramasser des déchets alimentaires (y compris les emballages);
    - Documents où la nourriture et/ou l'alimentation est représentée comme un concept abstrait, tel qu'un « cours sur l'éthique de la nourriture »;
    - Documents qui traitent de la règlementation d'un lieu alimentaire, par exemple la salubrité des lieux ou des aliments ou la langue d'affichage du menu;
    - Documents qui mentionnent des bons de nourriture (voir « food stamps » en anglais);
    - Documents qui parlent de combats de nourriture (voir « food fights » en anglais);
    - Documents qui mentionnent des banques alimentaires, peu importe s'il y a une mention explicite de nourriture;
    - Documents qui mentionnent des food truck/camions de bouffe de rue/cuisine de rue/etc., peu importe s'il y a une mention explicite de nourriture;
    - Documents qui mentionnent des troubles de santé liés à l'alimentation ou de troubles alimentaires (ex. anoréxie, boulémie, troubles digestifs, etc.);

- Documents qui mentionnent des livres, émissions, blogues et autres en lien avec la cuisine ou l'alimentation;
- Documents qui traitent d'alimentation comme sujet (de discussion, de débats, de recherches scientifiques...) ou d'œuvres d'art inspirées par l'alimentation/la nourriture;
- Documents qui parlent de la production, de l'entreposage et de la distribution, de la vente au détail, de la consommation et/ou de la gestion des déchets liés à l'alcool;
- Documents qui parlent de drogues contenues dans des aliments, tel que des « comestibles au cannabis »;
- Documents qui traitent des activités boursières et qui évoquent le secteur de l'alimentation
  - « Hausse de 3% dans le secteur de l'alimentation »
  - « Le secteur de l'alimentation pousse l'indice à la hausse »
- Documents qui traitent de la construction de lieux liés à l'alimentation (marché, restaurant, etc.);
- Documents qui traitent de concurrence entre compagnies en alimentation;
- Documents qui traitent de listes de livres, d'entreprises, etc. s'il y a un lien clair avec l'alimentation;
- qui parlent de personnes travaillant dans le secteur de l'alimentation, même si les documents ne traitent pas de la production, de la vente, de la distribution, etc., des aliments.

## Doivent être classés comme NON PERTINENTS (étiquette : « 2rmv ») les documents

- qui traitent de l'alimentation des animaux, sauf si cette alimentation animale est liée à l'alimentation humaine par le biais du concept de « chaîne alimentaire » (dans ce dernier cas, on conserve le document → « 2keep »);
- qui traitent non du secteur de l'alimentation dans son ensemble, mais d'une ou de quelques compagnies en particulier à la bourse:
  - Exemples de phrase NE justifiant PAS de retenir un document :
    - « Alimentation Couche-Tard a vendu pour 500M d'actions »
    - « Métro a avalé son concurrent ontarien. »
- qui ne traitent que des engrais ou des pesticides sans également aborder la question de la production/culture des aliments, ou l'effets des produits issus de ce type de culture sur la santé humaine (dans ce dernier cas, on conserve (2keep) le document);
- qui mentionnent des maladies alimentaires (ex: Listeriosis) sans mentionner explicitement que la maladie provenait de la nourriture;

- qui parlent de terres « à vocation agricole » ou d'espaces dédiés ou de techniques liées à l'agriculture urbaine, mais qui ne parlent pas d'agriculture à l'intention humaine en tant que tel;
- qui mentionnent seulement des restaurants/cafés/bars/food truck comme des lieux sans mentionner la nourriture qui y est servie ou l'action de manger, et pareillement pour « un restaurant français », même si ici, l'adjectif vient décrire le genre de nourriture offerte;
- qui mentionnent seulement des outils liés à l'alimentation (ex. théière, frigo, contenants, ustensiles);
- qui font état de rupture de conduites d'eau potable, à moins que ces documents signalent également l'importance de faire bouillir l'eau avant de la boire/consommer (dans ce dernier cas, on conserve (2keep) le document).
- qui évoquent les conflits de travail ou les tentatives de syndicalisation de travailleurs chez Couche-Tard ou autres, à moins qu'ils ne traitent également et explicitement des conséquences de ce conflit sur la vente ou la consommation des aliments (dans ce dernier cas, on conserve (2keep) le document);
- qui évoquent une œuvre artistique (le documentaire *Food Inc.*, par exemple) sans parler de son contenu (et de son lien évident avec l'alimentation);
- qui évoquent des parfums, odeurs ou saveurs d'aliments pour les appliquer à des produits de consommation qui ne peuvent être ni mangés ni bus (ex.: cigarette électronique, crème solaire).
- Qui contiennent des mots liés à l'alimentation (ex: bouffe, nourriture, food, etc.) seulement comme des étiquettes permettant le journal de mettre le texte dans la catégorie d'alimentation sont à ENLEVER DU CORPUS (et non juste 2rmv). Par exemple: un texte qui ne parle aucunement d'alimentation, mais qui a à la fin la mentionne « TAGS: nourriture, fun, party » serait à détruire.

#### III. Autres considérations

- Le terme ou l'expression issu du lexique de l'alimentation ne doit pas être utilisé dans une perspective métaphorique ou comme une comparaison
  - o Ex.:
    - « rouge comme une tomate »
    - « c'est du fast-food musical »
    - « X est un rappeur fast-food »
    - « Hydro-Québec est la vache à lait des Québécois »
    - « J'en ai bouffé des kilomètres dans ce voyage en vélo! »
- Le terme ou l'expression issu du lexique de l'alimentation ne doit pas être compris à l'intérieur
  - o d'un nom de compagnie:

- Ex: « Alimentation Couche-tard »
- o d'un titre ministériel :
  - Ex. « Minister of Food »
- o d'un nom d'artiste
  - Ex.: « DJ Food », « Sugar Sammy »
- o d'un titre d'oeuvre
  - Ex.: « L'album Food In the Belly »
- o d'une expression figée
  - Ex.: « food for thought », « sugar daddy », « job/emploi alimentaire
- o d'un slogan
  - Ex.: « Drop Food Not Bomb »).